



Police Locale de WAVRE



Police

Service Ordonnances
de Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 2524/2009

AP 280884/23

- Fermeture du Passage à Niveau PN 37
rue de la Wastinne, piétons inclus ! -

- Neutralisation Complète -

Passage à Niveau Rue de la Wastinne

SACE

Travaux ferroviaires à la gare de Bierges
et aux abords du Passage à Niveau PN 37
toutes les nuits de 22h00' à 06h00'
du 12 au 16 Juin 2023

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux ferroviaires à la gare de Bierges et aux abords du Passage à Niveau rue de la Wastinne pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Passage à Niveau PN 37 rue de la Wastinne,

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par SACE 4041 Herstal Avenue du Parc Industriel, 11 - tél . en vue de permettre la réalisation de travaux de Entretien P.N. sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue de la Wastinne

est accordée - Fermeture du Passage à Niveau PN 37 rue de la Wastinne, piétons inclus ! -
Travaux ferroviaires à la gare de Bierges et aux abords du Passage à Niveau PN 37
toutes les nuits de 22h00' à 06h00' du 12 au 16 Juin 2023
et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé - Fermeture du Passage à Niveau PN 37 rue de la Wastinne, piétons inclus ! -

Travaux ferroviaires à la gare de Bierges et aux abords du Passage à Niveau toutes les nuits de 22h00' à 06h00' du 12 au 16 Juin 2023

de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation - Fermeture du Passage à Niveau PN 37 rue de la Wastinne, piétons inclus ! -

Travaux ferroviaires à la gare de Bierges et aux abords du Passage à Niveau toutes les nuits de 22h00' à 06h00' du 12 au 16 Juin 2023 :

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées ;
- 3.2. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.4. Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.5. Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.6. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- 3.7. Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque nuit de travail.

3.8. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

3.9. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : Passage à Niveau PN 37 rue de la Wastinne 40
Cette prescription sera matérialisée par :

3.9.1. - des signaux routiers E3 + additionnel "excepté SACE" sur la zone en chantier (voir article 3.10. ci-dessous) ;

3.9.2. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté SACE " + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;

3.9.3. - une barrière de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté SACE & riverains" + A31 + F45 (sans issue) éclairage réglementaire + signal de présignalisation type F39 (indiquant fermeture PN37) placés :

➔ Rue de la Wastinne à l'intersection avec rue Provinciale
avec Bd Europe
& avec voie accès au zoning sud

3.9.5. - des signaux routiers C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement rue Provinciale - Bd Europe- accès vers le zoning industriel sud de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue de la Wastinne-PN37 ;

3.10. Signaux E3 :

3.10.1. Tout arrêt et tout stationnement de véhicules, excepté pour le chantier, sont strictement interdits sur 20 mètres de part et d'autre du n°40 de l'Passage à Niveau PN 37 rue de la Wastinne à 1300 Wavre les nuits de 22h00' à 06h00' du 12 au 16 Juin 2023 ;

3.10.1.1. Cette prescription doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté SACE" sur une distance de 20 m située de part et d'autre du chantiers.

3.10.1.2. L'apposition des signaux E3 de réservation d'emplacement sera faite sous la responsabilité et à l'intervention du demandeur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.10.1.3. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AS, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;
Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité. 

3.11. Au besoin, une pré-signalisation de rétrécissement de voirie doit être mise en place, en fonction disposition des lieux et conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020

3.12. Déviations

Des signaux routiers flèches F41 seront placés pour indiquer la déviation via :

3.12.1. Pour la circulation Bd Europe venant de Wavre vers Ottignies :
N 238 via sortie Limal - rue A. Bauduin -avenue de la Gare - N 239 rue de la Station -
N 239 Place Albert ler - N 239 rue Ch. Jaumotte - N 239 rue Provinciale ;

3.12.2. Pour la circulation Bd Europe venant d'Ottignies vers Wavre :
N 238 Bd de l'Europe - Pré des Querelles - N 239 rue Provinciale ;

3.12.3. Pour la circulation rue Provinciale venant de Wavre vers Ottignies :
via la N 239 rue Ch. Jaumotte - N 239 Place Albert ler - N 239 rue de la Station - avenue
de la Gare - rue A. Bauduin - N 238 Bd de l'Europe - rond-point Pizza Hut - ½ tour -
rue de la Wastinne ;

3.12.4. Pour la circulation rue Provinciale venant d'Ottignies vers Wavre :
via le Pré des Querelles - N 238 Bd de l'Europe -rue de la Wastinne ;

3.14. Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

SACE 4041 Herstal Avenue du Parc Industriel, 11 - tél .

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, SACE 4041 Herstal Avenue du Parc Industriel, 11 - tél qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Fait à Wavre, le 08 Juin 2023.

La Bourgmestre,

Anne MASSON.

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :
Service des Travaux de la Ville de Wavre
Le poste de Secours de Wavre de la Zone de Secours du Brabant Wallon